

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 17/04/2023  
Date d'affichage : 09/05/2023  
Nombre de Membres : 08  
Présents : 07  
Nbre de votants : 07

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT HUIT du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland  
Membre excusée: Aurélie CANIVET

**Délibération n° 19/04/2023 – Vente du terrain « les Près Notre Dame »**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Maître Amaury DELANNOY, notaire à MONTDIDIER, concernant la vente du terrain boisé au lieudit « Les Près Notre Dame » d'une superficie de 5a25ca moyennant le prix principal de 787€50. Il précise que la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré ( vote 6 voix pour et une abstention) , décidé de ne pas acquérir le terrain boisé au lieudit « Les Près Notre Dame » d'une superficie de 5a25ca moyennant le prix principal de 787€50.**

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*  
*Et ont signé les Membres présents,*  
*Pour copie conforme,*  
*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 06/05/2023*

Le Maire,

  
  
Philippe DARCIS

La secrétaire de séance,

  
Marie-Annick BLIN

Publiée le 09/05/2023  
Transmise au représentant de l'État le 09/05/2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*